



Avis révisé d'audience publique, y compris de l'information sur les procédures pour les intervenants

Le 16 février 2022

Réf. 2022-H-07

Révision 1

La CCSN tiendra une audience publique sur la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens concernant la modification de leur permis pour le site des Laboratoires de Chalk River afin de pouvoir y construire une installation de gestion des déchets près de la surface

Remarque : Le présent avis révisé d'audience publique sert de complément d'information sur les procédures afin d'aider les intervenants à participer au processus d'audience.

La [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) tiendra une audience publique en 2 parties, la Partie 1 ayant lieu le 22 février 2022 et la Partie 2 débutant le 31 mai 2022, en vue d'examiner une demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée (LNC) pour modifier leur permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires visant le site des Laboratoires de Chalk River (LCR) afin de pouvoir y construire une installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) proposée pour les déchets radioactifs de faible activité. Le site des LCR se trouve à Deep River (Ontario), sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin Anishnaabeg.

Au cours de l'audience publique en 2 parties, la Commission examinera les éléments probants et prendra des décisions en vertu de 2 lois :

1. une décision d'évaluation environnementale (EE) en vertu de la [Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#) (LCEE 2012) à savoir si le projet d'IGDPS est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement
2. une décision d'autorisation en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) pour le renouvellement du permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires du site des LCR

La Commission tiendra aussi compte, dans ces dossiers, de l'obligation de consulter et du respect de l'honneur de la Couronne.

D'autres détails sur la demande des LNC et le Programme de financement des participants de la CCSN se trouvent dans l'avis d'audience publique diffusé le [28 octobre 2021](#). La demande de modification de permis des LNC est affichée sur le [site Web des LNC](#). Leur mémoire et les

recommandations du personnel de la CCSN qui seront examinés pendant l'audience peuvent être obtenus sur le [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

Détails de l'audience

Date (Partie 1) : 22 février 2022
Lieu : Audience virtuelle (sur Zoom)
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera diffusé avant l'audience

Date (Partie 2) : À partir du 31 mai 2022 (durée à déterminer)
Lieu : À déterminer (à Pembroke, si possible, ou dans la salle des audiences publiques de la CCSN, ou encore virtuellement sur Zoom)
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera diffusé avant l'audience

Les participants qui ont des préoccupations quant à leur capacité de participer virtuellement à l'audience devraient communiquer avec l'agente principale du tribunal du Greffe de la Commission aux coordonnées indiquées à la fin de l'avis.

Cette audience sera tenue dans le respect de la [Loi sur les langues officielles](#). L'interprétation simultanée en français et en anglais sera offerte. Les mémoires des LNC et du personnel de la CCSN seront disponibles sur le site Web de la CCSN en français et en anglais.

Quiconque le désire peut suivre l'audience [en direct](#) sur le site Web de la CCSN, et obtenir les faits saillants de la séance en temps réel sur le [compte Twitter](#) de la CCSN.

Format de l'audience publique en 2 parties

Un ordre du jour pour chaque partie de l'audience publique sera affiché sur le [site Web de la CCSN](#). L'ordre du jour de la Partie 2 sera diffusé dès que tous les mémoires pour l'audience auront été reçus.

Partie 1

Pendant la Partie 1, la Commission examinera les mémoires et les présentations orales des LNC et du personnel de la CCSN. Les LNC auront 45 minutes pour présenter un aperçu de leur demande de modification de permis. Le personnel de la CCSN aura aussi 45 minutes pour présenter les faits saillants de ses évaluations techniques et ses recommandations concernant l'EE et la demande de modification de permis. Après les présentations, il y aura une période de questions dirigée par la présidente.

Partie 2

Pendant la Partie 2, la Commission examinera les mémoires mis à jour des LNC et du personnel de la CCSN, ainsi que les mémoires et les présentations orales des intervenants. La présidente dirigera une période de questions sur les mémoires et sur chaque présentation orale. La Partie 2 sera divisée par sujet et se déroulera sans doute sur plusieurs jours. Les interventions seront regroupées en fonction des volets thématiques suivants afin que les différents enjeux puissent être abordés efficacement :

- l'évaluation environnementale et la protection de l'environnement, y compris :
 - la réalisation et les conclusions de l'EE menée en vertu de la LCEE 2012
 - le [domaine de sûreté et de réglementation](#) (DSR) Protection de l'environnement
 - les impacts potentiels sur la rivière des Outaouais
- la consultation et la mobilisation des Autochtones, y compris :
 - l'obligation de consulter et d'accommoder
 - les activités de consultation et de mobilisation réalisées par le personnel de la CCSN et les LNC
- le dossier de sûreté à long terme, y compris :
 - la conception de l'IGDPS
 - l'analyse de la sûreté avant la fermeture de l'IGDPS
 - l'analyse de la sûreté après la fermeture de l'IGDPS
 - la caractérisation et l'inventaire des déchets, et les critères d'acceptation des déchets
- la modification demandée au permis, y compris :
 - les exigences d'autorisation en vertu de la LSRN
 - les DSR pertinents
 - d'autres questions d'intérêt réglementaire

On encourage les participants à vérifier que leurs interventions respectent la portée de l'audience. Les interventions qui ne peuvent pas être facilement associées aux volets thématiques ci-dessus seront regroupées.

Transcriptions de l'audience

Les transcriptions provisoires seront affichées sur le site Web de la CCSN, généralement dans les 24 heures suivant chaque jour d'audience. Les transcriptions finales seront diffusées une fois qu'elles auront été revues pour en vérifier l'exactitude. Les [transcriptions](#) finales, ainsi que les [archives](#) de la webdiffusion de l'audience, seront disponibles sur le site Web de la CCSN.

Participation à l'audience publique

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier en cause ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles à la Commission dans sa prise de décisions sont invitées à présenter des commentaires sur la demande des LNC au moyen de mémoires et de présentations orales. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **11 avril 2022** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), par [courriel](#), ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit comprendre les renseignements suivants :**

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur
- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- un énoncé expliquant la forme de l'intervention, soit par mémoire seulement, soit par mémoire accompagné d'une présentation orale

Les mémoires supplémentaires, y compris les diapositives accompagnant les présentations orales, doivent être soumis au Greffe de la Commission au moins 14 jours avant le début de la Partie 2.

Tous les mémoires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Mémoires

Les membres du public, les Nations ou communautés autochtones ou les autres parties intéressées peuvent demander de présenter un mémoire à la Commission. Celui-ci peut porter sur n'importe quel sujet s'inscrivant dans la portée de l'audience, et il sera ajouté au volet thématique le plus pertinent de l'ordre du jour. La Commission examinera les mémoires à la fin de chaque volet thématique.

Les personnes qui ont soumis un mémoire seulement et qui décident par la suite de faire une présentation orale à la Commission peuvent soumettre leur demande au Greffe de la Commission. Ces demandes seront évaluées en fonction des contraintes de temps et des considérations liées aux procédures.

Présentations orales

Tout membre du public, des Nations ou communautés autochtones ou d'autres parties intéressées qui souhaite intervenir en faisant une présentation orale doit indiquer pendant lequel du ou des volets thématiques il souhaite le faire, et ce, par ordre de priorité. Ces volets n'ont pas été établis pour limiter la portée des présentations, mais plutôt pour aider la Commission à entendre les enjeux de manière efficace. La liste de sujets pour chaque volet se trouve à la section « Partie 2 » du présent avis. Si le temps le permet, les intervenants pourraient être invités à s'adresser à la Commission dans le cadre de plus d'un volet thématique.

Les personnes ou les groupes qui obtiennent l'autorisation de donner une présentation orale devant la Commission auront un maximum de 10 minutes pour le faire. Chaque présentation sera suivie d'une période de questions dirigée par la présidente.

Périodes de questions

La présidente dirigera chaque période de questions. Elle donnera la parole aux commissaires afin qu'ils puissent poser des questions aux LNC, au personnel de la CCSN et à d'autres participants. La présidente posera aussi des questions relatives aux interventions. Les participants qui veulent poser des questions au personnel de la CCSN ou aux LNC doivent les poser à la présidente, qui redirigera les questions au besoin. La présidente pourrait également limiter ou exclure des questions ou des commentaires qui ne s'inscrivent pas dans la portée de l'audience, qui sont répétitifs, qui ne sont pas pertinents ou significatifs, ou qui ont déjà été abordés de manière jugée satisfaisante par la Commission.

Si un participant à qui une question est dirigée ne peut y répondre, la présidente pourrait lui demander de répondre à la question plus tard, avant que le dossier de l'audience soit clos.

Observations finales

Les participants peuvent soumettre des observations finales à la Commission jusqu'à 30 jours après le dernier volet thématique de la Partie 2 de l'audience, avant que le dossier soit clos. Les

observations doivent respecter la portée de l'audience. La Commission donnera d'autres directives concernant les observations finales à la fin de la Partie 2.

Coordonnées

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission, ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par le dossier à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission

Tél. : 613-858-7651 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : suretenucleaire.gc.ca/fra/the-commission/hearings/participate/index.cfm